

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Noëlle MORCILLO, Patricia CRISTINI, Sandrine BOURACHOT, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Sylvain DELÔME, Bruno FURNION.

Etai(en)t excusé(s) :

Sandra BULLION a donné pouvoir à Gérald COSTE

Christina BLANC a donné pouvoir Patricia CRISTINI

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sophie RAYMOND

Yves LINAGE a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Monsieur Gérald COSTE a été nommé secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Gérald COSTE, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 6 juillet 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 septembre 2021.

1 SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE RESIDENCE SENIORS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2211-1 qui stipule que les réserves foncières ne relèvent pas du domaine public ;

Considérant le souhait de la municipalité de réaliser une résidence seniors sur le territoire communal ;

Considérant que pour se faire la société AMETIS, s'est positionnée pour la réalisation d'un projet qui comporte notamment :

- 51 logements aidés
- 1 salle commune
- Un parking extérieur de 51 places et un cheminement piéton

Considérant que l'emprise du projet est située sur une réserve foncière de la commune d'une contenance 8 975 m²,

Considérant que la mise à disposition du foncier précité sera formalisée via la signature d'un bail à construire dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La durée du bail est de 70 ans, passer ce terme les constructions et réalisations seront remises à la commune ;
- Le paiement d'un loyer en un versement unique de 640 000 € ;
- L'établissement de servitudes de passage, de canalisation et réseaux ;
- Le preneur pourra céder ces droits à une société tiers, un bailleur social dans notre cas. Ce dernier sera tenu de respecter l'ensemble des obligations découlant du bail à construire et notamment le bon entretien des bâtiments ;
- Les conditions suspensives concernent le certificat d'urbanisme, l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, la réalisation d'étude loi sur l'eau, d'absence de pollution de sol et de l'obtention par le bailleur social des décisions favorables d'agrément permettant d'obtenir un ou deux prêts aidés par l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de résidence séniors comme décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit bail à construire avec la société AMETIS, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

2 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MARENNES ET LE SIVU MARENNES-CHAPONNAY POUR L'AUTORISATION D'ACCES A UN POINT DU RESEAU DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES

Vu la délibération en date du 20 juillet 2021 du SIVU MARENNES-CHAPONNAY autorisant la signature d'une convention pour l'autorisation d'accès, dans le cadre du suivi des eaux souterraines, à la parcelle ZB 89 sise sur la commune de Marennes ;

Considérant que suite à la révision de la DUP du puits de Fromental, le syndicat des eaux doit mettre en place un réseau de contrôle et d'alerte avec la pose de deux piézomètres en vue de la réalisation de deux prélèvements de contrôle annuels ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour autoriser le syndicat des eaux à installer un piézomètre sur la parcelle cadastrée section ZB n°89 appartenant à la commune de Marennes et à effectuer deux prélèvements par an ;

Considérant que la commune autorise le personnel mandaté par le syndicat des eaux à poser le piézomètre et à effectuer les prélèvements, un entre avril et mai et l'autre entre septembre et octobre ;

Considérant que cette convention est signée de gré à gré et qu'elle ne donnera pas lieu à une rémunération particulière. Par ailleurs, elle sera caduque en cas de cession de la parcelle concernée cadastrée ZB n°89.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de suivi des eaux souterraines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (annexée à la présente délibération) avec le SIVU de MARENNES-CHAPONNAY autorisant le syndicat des eaux à installer un piézomètre sur la parcelle cadastrée section ZB n°89 appartenant à la commune et à effectuer deux prélèvements d'eau par an.

3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité, qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de Marennes bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

- **CHOISIT** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif
Mission d'archivage pluriannuel	315 €/j €
Conseil en droit des collectivités	1 667€
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	De 35 à 70 € par dossier
Médecine préventive	80 € / an par agent
Mission d'intérim	5.5 % en portage du montant de la rémunération de l'agent 6.5 % Pour l'intérim€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

4 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL : PLACE DU CHAMPS DE MARS

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-14 ;

Considérant l'acquisition en 2019 par la commune d'une maison de maître place du Champs de Mars ;

Considérant la volonté de réhabiliter ce bâtiment afin de réaliser en Rez-de-chaussée une surface commerciale et en R+1 et R+2 de deux logements de type T3 ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser le maire à signer un permis de construire pour la réalisation de ces travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du bien sus visé permettant la création d'une surface commerciale en rez-de-chaussée et la création en R+1 et R+2 de deux logements de type T3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un permis de construire pour la réhabilitation de la maison de maître sise place du Champs de Mars.

5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 21-01-01 du 26 janvier 2021 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant la nécessité de créer :

- 4 postes pour le recrutement d'adjoints techniques de restauration pour la préparation des repas, l'entretien des locaux, le service en salle et la surveillance des enfants

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité:

- **CREE** quatre postes (à temps non complet), modifiant le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Grades	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes à créer	Nombre Postes à pourvoir
CATEGORIE A			
Attaché	1	0	0
CATEGORIE B			
Rédacteur (poste créé le 30 avril 2019)	0	0	1
CATEGORIE C			
Adjoint Administratif	3	0	0
Garde Champêtre	0	0	1
ATSEM	2	0	0
Adjoint Technique	3	0	0
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 13 octobre 2020)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 14 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.56 h/annualisées)		3 postes à 9 h/semaine en période scolaire (soit 7 h/annualisées)
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 26 janvier 2021)	1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.56 h/annualisées) 1 poste à 28h/semaine en période scolaire (soit 21.78h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 14 septembre 2021)		1 poste à 14h/semaine en période scolaire (soit 10.54 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.56 h/annualisées) 1 poste à 22h/semaine en période scolaire (soit 17.11 h/annualisées) 1 poste à 27h/semaine en période scolaire (soit 21 h/annualisées)	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

6 CONVENTION DE FINANCEMENT D'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Considérant que la convention de financement d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avec la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est destinée à soutenir le rétablissement de la continuité pédagogique et la transformation numérique de l'enseignement ;

Considérant le projet soutenu par la commune de Marennes pour l'acquisition en Ecole élémentaire de :

- 4 tablettes tactiles
- 1 enceinte connectée
- 8 casques
- 1 ordinateur
- 1 vidéo projecteur

Considérant que le partenariat avec la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est formalisé via la signature d'une convention qui définit :

- L'organisation du partenariat pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des acquisitions s'élève à 3 868 € TTC. Il ajoute que la prise en charge par l'Etat s'élève à un montant maximum de 2 651 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel numérique pour l'école élémentaire de Marennes selon le descriptif figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de financement appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avec la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux chapitres 21 au budget principal 2021

7 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité Absolue :

POUR : 17 (Noëlle MORCILLO, Patricia CRISTINI, Sandrine BOURACHOT, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD, Timotéo ABELLAN, Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Sylvain DELÔME, Bruno FURNION)

ABSENTION : 2 (Sophie RAYMOND Anselme GABRIEL)

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8 VŒUX : ELARGISSEMENT DE L'A46 SUD

Considérant que l'A46-Sud est devenue par la force des choses, depuis plusieurs années, un axe majeur de circulation de l'Est lyonnais connaissant une augmentation de son trafic avec des flux incessants, nationaux et internationaux, dont 20% de poids lourds. Une situation qui conduit à des congestions et à des nuisances significatives pour les usagers et les riverains ;

Considérant que le projet d'aménagement consiste à passer l'A46-Sud de 2x2 voies à 2x3 voies sur une portion de 16,5 kilomètres (au lieu de 1,7 km actuellement), entre les aires de service de Communay et le diffuseur de Saint-Priest centre. Le projet comprend aussi l'aménagement du nœud de Manissieux ;

Considérant que les dispositions de l'article L.121-8-II du Code de l'environnement imposent à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 millions d'euros d'être rendu public pour permettre, le cas échéant, à des tiers de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Compte tenu des enjeux identifiés, l'État et les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont saisi la CNDP qui a décidé l'organisation d'une concertation préalable encadrée par trois garants. Celle-ci a lieu du 29 juin au 28 septembre 2021 ;

Considérant que les élus locaux, en particulier les Maires des communes impactées, alertent sur les conséquences de cet élargissement pour le territoire à savoir ajout prévisible sur l'A46-Sud du trafic induit par la création d'une 3^{ème} voie (trafic induit non pris en compte dans l'étude d'impact du projet), et l'ajout de trafic sur le nœud autoroutier de « Givors-Ternay » alors que le dégoulottage de ce nœud déjà saturé avec des chiffres de circulation minorés, ne figure pas dans le projet soumis à la concertation ; augmentation de la congestion et de la pollution de l'air ;

Considérant que de sérieux doutes existent sur la fiabilité des données communiquées par le porteur de projets, tant en termes de flux de véhicules journaliers que de données relatives au bruit ou à la pollution (analyse fine entre circulation PL et VL notamment) ;

Considérant, qu'en plus d'être largement congestionnée depuis un grand nombre d'année, la seule autoroute A46-Sud ainsi élargie à 2x3 voies doit à elle seule compenser le surplus de circulation en transit lié au déclassement des portions d'autoroute A6 et A7 traversant Lyon ;

Considérant qu'il est indispensable de séparer le trafic des déplacements locaux et d'échanges régionaux, du trafic de transit national et international. Les élus de la CCPO plaident ainsi pour le prolongement de l'A432 jusqu'à l'A7 (versus A46-Sud), réalisant ainsi un grand contournement Est jusqu'à Salaise-sur-Sanne afin que le trafic de transit circule sur des axes dédiés ;

Considérant que la concertation effectuée jusqu'à présent paraît bien insuffisante. Il paraît indispensable d'élargir cette dernière à l'ensemble des projets d'infrastructures qui concernent ce territoire au sens large, carrefour de nombreux axes de communication. Il convient également d'engager un débat sur la mobilité dans son ensemble (infrastructures, modes de transports), du Nord de Villefranche à Salaise-sur-Sanne.

Considérant que l'étude indépendante réalisée par le cabinet TTK, à la demande des garants de la Commission Nationale du Débat Public, vient confirmer que le projet d'élargissement ne règlera en rien la situation et qu'il n'est pas possible d'éluder la question d'un véritable contournement autoroutier à l'Est, en prolongement de l'A432 Sud, jusqu'au Sud de Vienne ;

Considérant que l'étude précise également, qu'en cas de réalisation de ce grand contournement des solutions de mobilité du quotidien pourraient en outre être mises en œuvre pour les populations concernées par cet axe, afin de réduire la congestion sans réaliser d'élargissement de l'A46-Sud ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la Commission Nationale du Débat Public de se saisir d'un Débat Public sur l'ensemble des mobilités du quotidien, les déplacements d'échanges et ceux de transit sur un périmètre allant du Nord de la Vallée du Rhône, jusqu'au Nord Isère, au Sud de l'Ain et à l'Est de la Loire ; et en cas d'impossibilité à l'Etat de saisir la CNDP sur le même motif
- **EXIGE** la suspension du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46-Sud ;

DECISIONS DU MAIRE

10.21	16-juil-21	Signature d'un bail commercial avec la SAS LAIT COOPAINS pour la location d'un local, sis 36 rue centrale (loyer 375 TTC + charges 25 € TTC)
11.21	16-août-21	Signature d'un bail Monsieur FASQUEL Pierre, pour un logement situé 45, impasse de Pécalliat, (bâtiment 3, logement B3) pour un montant mensuel révisable de 743 € et 43,5 € de charges

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Vu la délibération n°21-03-02 en date du 13 avril 2021 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération n°21-04-01 en date du 1er juin 2021 déléguant au maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal est informé de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

10	6928120210010	07/07/2021	C 2374	00ha08a00ca	NON 28/07/2021 cm du 14/09/2021
11	6928120210011	02/08/2021	C 1320 C 1317	00ha1a33ca 00ha05a67ca	NON 03/08/2021 cm du 14/09/2021
12	6928120210012	05/08/2021	C 2484 C 2490 C 2475 C 2481 C 2482 C2487 C 2489 C 2493	00ha02a35ca 00ha04a03ca 00ha00a70ca 00ha01a65ca 00ha01a66ca 00ha03a86ca 00ha00a63ca 00ha00a40ca	NON 06/08/2021 cm du 14/09/2021
13	6928120210013	05/08/2021	C 2483 C 2475 C 2481 C 2482 C2487 C 2489 C 2493	00ha06a73ca 00ha00a70ca 00ha01a65ca 00ha01a66ca 00ha03a86ca 00ha00a63ca 00ha00a40ca	NON 06/08/2021 cm du 14/09/2021
14	6928120210014	11/08/2021	C 1847	00ha12a36ca	NON 12/08/2021 cm du 14/09/2021
15	6928120210015	11/08/2021	C 1203 C 417	00ha12a03ca 00ha04a17ca	NON 12/08/2021 cm du 14/09/2021

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.
Affiché le : 16/09/2021

Le Maire,
Timotéo ABELLAN

